PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 20 juin 2025

DÉLIBÉRATION n° 04/ 2025

Avis sur le projet de stratégie de façade maritime Méditerranée

Le conseil maritime de façade (CMF) de Méditerranée délibérant valablement,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;

Vu la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade (DSF) ;

Vu le décret n° 2024-530 du 10 juin 2024 portant approbation de la Stratégie nationale

pour la mer et le littoral ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône – M . LECLERC ;

Vu le décret du 26 janvier 2025 portant nomination d'officier généraux ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 modifié relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des quatre parties du document stratégique de façade mentionnées au III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2021 validant le règlement intérieur du conseil maritime de façade de Méditerranée ;

Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale n° 2024-136 adopté lors de la séance du 13 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 23 mai 2025 ;

Vu la consultation du conseil maritime de façade de Méditerranée du 20 juin 2025.

Partie 1 : Méthode

PREND ACTE de l'importance du travail de concertation et de synthèse réalisé à l'échelle de la façade pour parvenir à la mise à jour du volet stratégique du DSF Méditerranée, outil de mise en œuvre des directives citées ci-dessus, d'une part, et de déclinaison de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, d'autre part ;

CONSTATE une association constante et approfondie des instances de la façade au processus d'élaboration du DSF Méditerranée, en sessions plénières du conseil maritime de façade, lors des réunions de la commission permanente, au sein de la commission spécialisée éolien flottant du CMF et durant le débat public « La mer en débat » ;

SOULIGNE l'effort de prise en considération des politiques publiques liées au DSF pour renforcer l'opérationnalité et la cohérence des objectifs environnementaux et socio-économiques ; le lien ayant été poursuivi en permanence dans ce processus avec les plans portés par les collectivités (PADDUC, SRADDET, CPER, volet mer et littoral de SCoT), les politiques et les outils intervenant sur le milieu marin (SDAGE, programme de mesures DCE, documents de gestion des aires marines protégées, Natura 2000 au large, politique commune des pêches, plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin) ou les politiques

en faveur de l'économie bleue (macro-zones propices au développement de l'éolien flottant commercial) ;

SOULIGNE la précision du travail d'évaluation des objectifs et indicateurs existants et d'opérationnalisation des nouveaux objectifs et indicateurs proposés, ainsi que la pertinence des cibles ajoutées pour se donner les moyens d'évaluer le résultat des travaux d'ici à 2030 ;

SOULIGNE la qualité des contributions qui ont pu être adressées par les acteurs au cours de ces deux années de concertation et d'élaboration ;

REGRETTE une adoption tardive de la Stratégie nationale mer et littoral 2024-2030 et le manque de précision par l'administration centrale sur certains sujets (zones de protection forte, aquaculture, limitation du rythme de l'artificialisation) n'ayant pas permis de traiter ces sujets de manière exhaustive ;

RECOMMANDE que plus de temps et de moyens soient consacrés à la mise en œuvre de cette stratégie, notamment au travers de son plan d'action et à l'atteinte des objectifs environnementaux et socio-économiques fixés ;

CONSTATE l'adéquation de cette stratégie de façade maritime mise à jour avec le plan d'action adopté en 2022 ;

RECOMMANDE de mettre en œuvre cette stratégie et le plan d'action en vigueur jusqu'en 2030 et de les réviser conjointement en 2030.

Partie 2 : Contenu du projet

PREND ACTE de l'ensemble du projet de Stratégie de façade maritime (document principal synthétique et ses annexes) ;

SE FÉLICITE du maintien d'un cap ambitieux pour répondre aux préoccupations majeures du public et des acteurs en façade Méditerranée, notamment l'érosion de la biodiversité marine, les pollutions telluriques, les impacts du transport maritime, la surfréquentation des littoraux, l'artificialisation et le recul du trait de côte et les impacts de la pêche de loisir ;

SE FÉLICITE de l'effort de lisibilité, de simplification et d'intelligibilité réalisé pour chacune des parties du document ;

SOULIGNE la densité et la richesse du document, dont le contenu présente un grand intérêt mais dont la prise en main devra être facilitée par l'appui

des services de l'État auprès des parties prenantes ;

PARTAGE la vision à 2050 permettant de se diriger collectivement vers un horizon atteignable et ambitieux, tenant compte des projections scientifiques et reflétant les engagements pris par la France et les acteurs maritimes français à l'international comme au niveau national ;

SE FÉLICITE de l'ajout d'une annexe 1 relative à la force juridique du DSF, permettant d'éclairer les parties prenantes sur la manière dont le DSF doit être considéré lors de l'élaboration d'un projet et d'un plan/schéma/programme et de préciser le périmètre géographique du document ;

CONSTATE à la lecture des annexes 2 et 3 du document, que le bon état écologique des eaux marines demeure difficile à évaluer et que pour l'atteindre les efforts consentis par les acteurs économiques doivent être amplifiés et nécessitent une coordination et un soutien constants de la part des acteurs publics ;

SE FÉLICITE des avancées notables en matière d'opérationnalisation des annexes 4 et 6 relatives aux objectifs et aux zones de vocations, ces annexes étant déterminantes dans le cadre de la mise en œuvre du DSF ;

PARTAGE les perspectives de développement de la planification puis de la labellisation des zones de protection forte ;

PARTAGE la cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en mer à partir du vent et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité ;

SOULIGNE la mise à disposition de deux guides d'appropriation du DSF dont la pédagogie permettra d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre du DSF ;

RECOMMANDE que la mise en œuvre du DSF soit effectuée en lien étroit avec la mise en œuvre des programmes de mesures des SDAGE ;

RECOMMANDE que l'État ainsi que l'ensemble des acteurs concernés favorisent la mise en œuvre du DSF et le respect de ses dispositions en satisfaisant les besoins humains et financiers souhaitables ;

RECOMMANDE que la commission permanente soit informée du suivi de la mise en œuvre de la stratégie ;

PREND ACTE de l'avis de l'autorité environnementale qui recommande :

- de mettre en place des systèmes de compensation mutualisés dans chacune des zones de vocations de la façade ;

- d'évaluer quantitativement les émissions de gaz à effet de serre liées directement ou indirectement à l'économie maritime et de construire un volet dédié à la diminution de ces émissions ;

- de poursuivre l'effort de mise en œuvre de cibles quantitatives ;

- de renforcer la surface de zones de protection forte à l'Est de la façade ;

- de mettre en place des mesures fortes de prévention des collisions entre les navires de commerce ou de croisière et les mammifères marins et tortues dans les zones de protection forte au large ;

- de développer au sein du DSF une stratégie portuaire à l'échelle de la façade et son évaluation environnementale ;

- d'accroître le niveau d'exigence vis-à-vis du tourisme et de la plaisance en adoptant des prescriptions vis-à-vis des ports, des activités motorisées, de la présence de véhicules sur les rivages et du traitement des eaux usées ;

- d'ajouter des explications relatives aux évolutions apportées au sein des objectifs environnementaux ;

- de proscrire les indicateurs dont la cible est le respect de la réglementation ;

- d'évaluer la situation initiale de l'eutrophisation des principaux écosystèmes des espaces maritimes intérieurs (zone 27) ;

- d'intégrer des analyses de substances per et polyfluoralkylées (dont l'acide trifluoracétique) ;

- de réduire les activités d'exploitation du corail rouge et d'inclure dans les SDAGE l'objectif d'assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année ;

- de prendre des mesures de réduction des extractions existantes de sables coquilliers et de dunes du haut talus ;

- de mettre en place des mesures fortes de diminution des pollutions du transport maritime, de la plaisance et des activités en mer afin de dégager des incidences positives sur la contamination de l'environnement marin ;

- de renforcer la lutte contre les risques de dissémination des espèces non indigènes par l'activité aquacole ;

- de renforcer les exigences de niveau de bruit concernant les projets de façon à obtenir un niveau d'incidence sonore impulsive négligeable ;

- de préciser les incidences potentielles des objectifs socio-économiques sur les différents descripteurs, en se fondant sur les activités actuelles, afin d'être en mesure de préconiser les mesures ERC appropriées ;

- de prendre en compte les effets de l'aquaculture sur les espèces fourrages et la contamination des écosystèmes en tant qu'impact indirect sur les sites Natura 2000 ;

- de dimensionner le développement de l'aquaculture au regard de ses incidences et de la faisabilité de la séquence ERC ;

CONSTATE que l'autorité environnementale accueille favorablement :

- le nouvel objectif A' « Développer les zones de protection forte » et sa cible « 5% » ;

- le nouvel objectif stratégique G3 de réduction des apports et de la présence de micro-déchets sur le littoral, accompagné de cibles qualitatives de diminution ;

- la définition de cibles à atteindre pour chaque objectif environnemental et socio-économique ;

- l'examen des articulations avec les autres schémas au sein de l'évaluation environnementale stratégique ;

CONSTATE que l'autorité environnementale prend note de l'état environnemental préoccupant par certains aspects, au niveau de la façade, soulignant notamment :

- le mauvais état du coralligène et de l'herbier de posidonie ;

- l'eutrophisation du golfe de Fos ;

- le dépassement du taux réglementaire de cadmium ;

- le nombre de déchets recueillis sur le littoral, excédant 33 fois le seuil du bon état.

CONSTATE que l'avis de l'autorité environnementale rappelle que les projets, notamment éoliens ou aquacoles, ne pourront être autorisés en zone Natura 2000 (ou à proximité et susceptibles de l'affecter) que si les incidences résiduelles, après évitement et réduction, sont négligeables ;

DEMANDE aux préfets coordonnateurs de façade et aux acteurs publics et privés concernés d'expertiser les recommandations suivantes de l'autorité environnementale d'ici à 2030 :

1. Renforcer l'objectif relatif aux risques littoraux et au recul du trait de côte ;
2. Renforcer la coopération entre les ports de commerce ;
3. Mener une analyse de faisabilité de l'extension en mer du dispositif de « sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation » ;

Renforcer l'évaluation environnementale stratégique sur la partie « analyse de l'impact des objectifs socio-économiques sur l'environnement ».

PREND NOTE des consultations en cours (procédure de participation par voie électronique, pays frontaliers, autres instances mentionnées par le code de l'environnement).

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

ÉMET **un avis favorable sur le projet de stratégie de façade maritime du DSF Méditerranée.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Georges-François Leclerc

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Christophe Lucas